

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1122

présenté par

M. Daniel, M. Potterie, M. Le Gac, M. Blanchet, M. Testé, M. Vignal et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.